



Cautionnement personnel et solidaire

Par **Cathpltz62**, le **26/02/2020** à **17:15**

Bonjour,

En mai 2017, le tribunal prononce la cessation de la sté xxxxxxxx.

Nous étions caution personnelle et solidaire d'un prêt auprès de la banque mais nous avons souscrit une assurance OSEO et Pas de Calais actif au cas où ...

La banque n'a pas décidé de prendre en compte ces 2 assurances et nous devons rembourser la totalité et les intérêts soit 63 946.45 €.

Ayant payer les assurances pour ce cas si pourquoi la banque xxxx n'a pas pris la partie OSEO et PAS DE CALAIS ACTIF pour le remboursement à 50% de la caution personnelle et solidaire ?

A quoi ça sert de payer une assurance, ne pouvons nous rien faire pour récupérer au moins les mensualités versées aux assurances ?

Dans l'attente de vous lire,

Cordialement

Mr et Mme xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **Visiteur**, le **26/02/2020** à **20:51**

Bonsoir

Il faut toujours retenir que ce type de garantie n'est pas en votre faveur, elle ne garantit que partiellement la banque qui assume le risque de prêteur. Ci dessous pour lecture.

[**BPI OSEO**](#)

Par **Cathpltz62**, le **27/02/2020** à **08:59**

Bonjour,

D'accord mais pourquoi la Banque Populaire n'a pas pris la garantie OSEO à hauteur de 70 % comme énoncé dans le contrat sur le montant de notre caution personnelle et nous les 30% restant ?

La banque Populaire nous avait donné comme condition pour l'obtention du prêt de prendre la garantie OSEO...

Dans l'attente de votre réponse,

Cordialement

Mr et Mme